**PREAMBULE**

« **On croit du cœur pour être justifié, on confirme de la bouche pour avoir le salut**» Romain 10 :10.

La foi du cœur n’est pas silencieuse, elle doit se déclarer pour être communiquée. Il est impossible de la dissimuler ; toute vraie foi s’extériorise par sa confession. Confesser c’est publier pour faire connaitre.

Le siège de la foi n’est pas au cerveau, mais au cœur. Elle doit embraser du désire de la gloire de Dieu, de sorte que la flamme s’en montre au dehors. Ce serait une niaiserie de dire qu’il y a du feu où il n’y a ni flamme ni chaleur ;

Pour réunir les croyants en un même corps, il faut donc une confession commune, brièvement exprimée en article de foi et un système de gouvernement unique. Ils épanouissent et maitrisent tout à la fois les émotions de notre cœur, exaltent et contrôlent la marche de notre intelligence. Nous demandons au témoignage intérieur du Saint-Esprit d’être le gérant de ces articles de foi et ce système soutenu par des références à l’écriture sainte ; ainsi pouvons-nous, ensemble « aimer Dieu et notre prochain de tout notre cœur et de toute notre intelligence » (Marc 12 :33).

**TITRE 1 : PRESENTATION**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DE LA DUREE, DU SIEGE, DES OBJECTIFS ET DU RAYON D’ACTION**

**A. De la création et de la dénomination**

**Article 1** : Il est créé en date du 15/12/2017 entre les soussignés, une association sans but lucratif dénommée : **Eglise Luthérienne Evangélique Confessionnelle au Congo en sigle** «**E.L.E.C.CO**».

**B. De la durée :**

**Article 2** : Elle est constituée pour une durée indéterminée.

**C. Du siège :**

**Article 3** : Il est fixé en République Démocratique du Congo dans la province du Kasaï-Oriental, ville de Mbujimayi sur l’avenue Lualaba, N°20, quartier KAB, commune de a MUYA, il peut être transféré à un autre endroit sur décision de la majorité de l’Assemblée Générale.

**D. Des objectifs :**

**Article 4 :** l’E.L.E.C.CO. poursuit les objectifs ci-après :

* La proclamation de l’évangile du salut en Jésus Christ ;
* Le culte rendu à Dieu trinitaire trois fois, saint ;
* Le maintien de l’unité de l’église selon la tradition des églises issues de la reforme chrétienne du XVIe siècle, du système et de la doctrine de l’église luthérienne ;
* Réveiller la conscience du peuple de Dieu pour l’auto prise en charge de son avenir tant spirituel que matériel ;
* Eveiller l’esprit novateur et susciter la prise de conscience des enfants de Dieu dans la lutte contre les antivaleurs par la parole de Dieu ;
* Encadrer les serviteurs de Dieu pour la sauvegarde et des valeurs religieuses et l’encadrement des églises locales et de leurs membres ;
* Création de certaines activités de développement intégral de l’homme par la mise en place des œuvres philanthropiques et agricoles.

**Article 5** : Pour atteindre ses objectifs, l’église utilise les moyens d’action ci-après :

* Les campagnes d’évangélisation ;
* Les conférences bibliques ;
* Les medias ;
* Les publications ;
* Les enseignements ;
* Sceller le partenariat avec d’autres associations et organismes internationaux susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs spécifiques.

**E. Du rayon d’action**

**Article 6** : L’E.L.E.C.CO exerce ses activités sur toute l’étendue de la RDC, si possible dans d’autres pays du monde.

**TITRE II : VISION DE L’EGLISE**

**Article 7 :** L’E.L.E.C.CO a pour vision de restaurer le royaume de Dieu sur toute l’étendue de la RDC et même en dehors des frontières nationales par la prédication de l’évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, l’enseignement et implantation des églises locales fidèles à la parole de Dieu. (Math. 28 :13-19, Act.1:8).

**B. Mission de l’Eglise** :

**Article 8** : L’église a pour mission d’amener le peuple de Dieu au salut par Jésus-Christ par le moyen de la pure prédication de l’évangile.

**Article 9** : Pour réaliser cette mission, l’église s’inspire de la bible qui est la parole de Dieu qui doit primer sur la culture notamment dans les domaines ci-après :

* La naissance ;
* Le mariage ;
* La mort ;
* Les cérémonies mortuaires et les règlements des conflits dans la vie quotidienne ;
* L’appartenance ethnique et clanique ;
* Les connaissances, le travail etc…

**Article 10** : l’église s’engage à :

* Œuvrer sur la croissance spirituelle, numérique, matérielle et organisationnelle des églises locales ;
* Mener une vie à la gloire de Dieu et respecter le calendrier liturgique de l’église ;
* Encadrer l’auto-prise en charge en utilisant les moyens de bords que Dieu met à la disposition de l’église ;
* Se soumettre à l’autorité de la parole de Dieu et de l’Etat, à travailler pour l’unité de l’église et à l’interprétation fidèle de la parole de Dieu par le respect du principe d’analyse de la foi ;
* Encourager la formation de nos fidèles et l’étude biblique à tous les niveaux ;
* Encourager les membres à être sel et lumière du monde donc à être des hommes et des femmes responsables, honnêtes, fraternels, remplis d’amour et porteurs de la bonne nouvelle, libérés des coutumes occultes ;
* Croitre et intensifier l’évangélisation sur tous le territoire congolais ;
* Encourager la diversité des dons qui sont dans tous les membres sans exclure la jeunesse, église d’aujourd’hui et de demain ;
* Donner aux membres une vision de travail bien fait avec l’aide du Seigneur (vie familiale, vie professionnelle etc…) vie ecclésiastique;
* Favoriser toute initiative qui permet de faire progresser l’église ;
* Collecter et canaliser les fonds nécessaires pour la bonne marche de l’église auprès des membres et des partenaires ;
* Corriger les églises locales qui s’écartent du statut et R.O.I et de confession de foi ;
* Entretenir des relations fraternelles et collaborer dans le respect mutuel avec d’autres églises chrétiennes et avec l’autorité de l’Etat.

**TITRE 3 : DE MEMBRES**

**CHAPITRE III : DE MEMBRES, DE CATEGORIES, DE DROIT ET OBLIGATIONS**

**Article 11 : De membres**

Est membre de l’E.L.E.C.CO toute personne ayant écouté la parole de Dieu, accepté Jésus Christ comme Seigneur et sauveur, ayant été baptisé au nom du père et du fils et du Saint-Esprit et ayant confessé publiquement sa foi et prenant part à la table du Seigneur. Il est membre confessant.

**Article 12 : Catégories**

L’E.L.E.C.CO a 4 catégories des membres, à savoir :

* Les membres effectifs ;
* Les membres confessants ;
* Les membres adhérents ;
* Les membres d’honneurs.

1. les membres effectifs : sont les délégués des paroisses qui composent l’assemblée générale (synode générale), les membres signataires du présent statut et les membres du comité directeur ;
2. les membres confessants : sont tout chrétien baptisé ayant confessé sa foi en publique et prenant part à la table du Seigneur ;
3. les membres adhérents : sont les croyants non encore baptisés, qui n’ont pas encore confessé leur foi publiquement, ne prenant pas part à la table du Seigneur mais prenant part aux activités de l’église ;
4. les membres d’honneurs : sont ceux appartenant à l’église ou non mais prenant l’encagement de soutenir matériellement et financièrement les activités de celle-ci.

**Article 13** : De droit de membre : Tout membre de l’église a le droit de recevoir les soins pastoraux et même un soutien financier ou matériel en cas de difficulté.

**Article 14 :** Les fondateurs et cofondateurs de l’église jouissent d’un mandat à vie au sein de conseil des sages ou doyenné et leurs familles bénéficient d’une assistance après eux, sauf en cas d’un manquement grave ou tout autre acte pouvant porter atteinte à la bonne marche de l’église.

**Article 15** :Des obligations : chaque membre confessant a l’obligation de donner sa contribution mensuelle, de prendre part régulièrement aux cultes et aux manifestations organisées par l’église, de contribuer à la vie de son église et de mener une vie conforme à la parole de Dieu pour maintenir l’honneur de Dieu et de l’église.

**CHAPITRE IV : DE L’ADHESION, DE LA DEMISSION ET DE L’EXCLUSION**

**Article 16** : Toute personne qui accepte Jésus comme Seigneur et sauveur, qui se fait baptiser et qui fait sa confession publique de foi, sans distinction de sexes, races, nations, tribus devient membre confessant de l’E.L.E.C.CO.

**Article 17** : **De la démission:**

1. Tout membre est libre de se retirer de l’association pour des raisons qui lui sont propres ;
2. Tout membre effectif signataire du présent statut doit écrire sa démission au comité de sages avec copie au comité exécutif sans oublier sa paroisse ;
3. Lorsque toute la procédure est épuisée, le démissionnaire ne peut à aucun cas revendiquer une part des biens cédés à l’association par lui.

**Article 19 : De l’exclusion** :

1. Tout membre confessant peut être exclu en cas d’obstinence, non observation de la parole de Dieu, de la doctrine de l’église, de statut et R.O.I. Le CP de la paroisse peut prononcer son exclusion, après avoir épuisé toute la procédure de censure selon Matthieu 18 :15, tout en informant son consistoire ;
2. Pour le membre et le ministre, le CP de leur paroisse présentera leurs griefs au doyenné qui formera une commission qui descendra pour entendre l’incriminé, tout cela en suivant la procédure. Après l’écoute et l’analyse des faits, la commission descendra pour annoncer la décision du doyenné; la charge de la commission incombe à la paroisse concernée.

**Article 20** : En conformité avec les dispositions réglementaires et doctrinales de notre association, le membre perd sa fonction par :

* Un décès ;
* Une démission ;
* Une exclusion ou une excommunication ;
* Une incapacité physique.

**TITRE 4 : LES ORGANES ET LEURS FONCTIONNEMENTS**

**CHAPITRE V : LES ORGANES**

**Article 21** : Les organes de l’E.L.E.C.CO. sont :

* Assemblée générale ou synode général ;
* Conseil des sages ou doyenné ;
* Comité directeur ou représentation légale ;
* Assemblée provinciale ou synode provincial ;
* Représentation provinciale ;
* Comité de district missionnaire ;
* Consistoire ;
* Conseil presbytéral (C.P).

**CHAPITRE VI : FONCTIONNEMENTS DES ORGANES**

1. **Assemblée générale**

**Article 22** : l’Assemblée Générale est l’organe suprême de l’église.

a) son rôle : l’A.G. a pour rôle :

* L’orientation de la politique générale de l’église ;
* Elle désigne les membres chargés de l’administration de l’église et détermine leurs mandats avec l’avis du Conseil de sages ou doyenné (le reste sera défini dans le R.O.I) ;

b) Sa composition : l’A.G est composée de tous les membres signataires du présent statut, les membres de comité directeur plus les délégués des paroisses. Tous constituent les membres effectifs de l’église qui ont la voix délibérative dans l’Assemblée. Ainsi que les invités et les observateurs;

c) Son calendrier : l’A.G. se réunit en session ordinaire une fois par an dans un endroit désigné par la dernière session ordinaire. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que l’intérêt l’exige. Sa convocation et la suite sont précisées dans le R.O.I.

1. **Le Conseil de sages ou doyenné**

Le Conseil de sages est un organe de maintien de l’ordre, de la doctrine et du système de gouvernement de l’église. Ses réunions se tiennent une fois par an sous la direction de son Président qui peut-être le plus ancien et le plus âgé de ses membres (voir le R.O.I) ;

**Composition du comité :**

* Un Président ;
* Un secrétaire ;
* Un trésorier ;
* Les membres.

1. **Le Comité Directeur ou la Représentation Légale**

Le C.D. est un organe d’administration, de direction, de gestion, de l’exécution de décisions de l’A.G et de direction spirituelle de l’église.

* Il gère au quotidien l’église et se réunit une fois par mois ;
* Il nomme et révoque les chefs des départements (voir ROI, page 7, article 45) ;
* Il crée les commissions en cas de nécessité qui terminent leurs travaux par le dépôt de leurs rapports, leurs compositions et leurs fonctionnement (voir le R.O.I) ;

1. **Les organes provinciaux**

Sont :

* L’assemblée provinciale ;
* Le comité exécutif provincial ;
* Les districts missionnaires ;
* Les consistoires ;
* Les conseils presbytéraux (C.P).

**Composition de l’Assemblée provinciale:**

* Un Président ;
* Un Secrétaire ;
* Un Trésorier ;
* Un Conseiller.

**Composition du comité exécutif provincial :**

* Un président (Représentant provincial) ;
* Un Secrétaire ;
* Un Trésorier ;
* Deux Conseillers.

Composition des districts missionnaires (voir le comité provincial)

Composition consistoire (voir l’Assemblée provinciale)

Composition conseil presbytéral :

* Le Pasteur ;
* Les Anciens ;
* Les Diacres ;
* Les Evangélistes.

**CHAPITRE VII : FINANCES, RESSOURCES ET PATRIMOINES**

**Article 23** : Les ressources de l’église proviennent de :

* Les offrandes ordinaires ;
* Les cotisations des membres ;
* Subventions, dons, legs et diverses libéralités ;
* Revenu de ses diverses activités ;
* Toute autre ressource de ses partenaires.

**Article 24** : Les biens en nature et en espèce, mobilier et immobilier enregistrés aux registres des patrimoines constituent l’essentiel de patrimoine de l’église. Ces derniers ne peuvent être cédés ou aliénés que sur décision de la majorité des membres effectifs sur proposition du comité directeur.

**CHAPITRE VIII : MODE D’ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS**

C’est un organe temporaire rattaché à l’assemblée générale. Il est composé de :

* Un commissaire au compte ;
* Un secrétaire ;
* Un conseiller.

Qui sont nommés par l’AG ou le comité directeur.

**Article 25** : Les comptes de l’église sont tenus conformément à la législation comptable en vigueur en R.D.C.

* A la fin de chaque exercice, le comité de finance fait rapport à la représentation légale de l’église qui le présente à son tour à l’AG ou au synode général de l’église ;
* Le comptable dépose son rapport financier chaque fin du mois à la représentation de l’E.L.E.C.CO et le commissaire aux comptes à son tour dépose le sien ;
* En cas de mauvaise utilisation des fonds de l’église, la responsabilité est établie individuellement ou collectivement selon le cas ;
* Le détournement de fonds entraine automatiquement l’exclusion du détourneur et poursuites judiciaires peuvent être engagées vu l’importance de l’affaire.

**Article 26** : En cas de désertion, décès ou démission d’un membre, les contributions versées, les libéralités, les biens mobiliers et immobiliers donnés à l’église restent non remboursables.

**CHAPITRE IX : DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION**

**Article 27** : l’église peut être dissoute sur la décision de ¾ des membres effectifs, réunis en session ordinaire ou extraordinaire sur proposition du comité directeur sur le retrait de la personnalité juridique ou sur la décision du tribunal de grande instance du ressort.

**Article 28** : Après liquidation, l’apurement du passif effectué, le patrimoine de l’église sera confié à une autre association poursuivant les mêmes objectifs dans la région.

**CHAPITRE X : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 29** : Les présents statuts peuvent être changés, modifiés ou amendés que sur la décision de 2/3 des membres effectifs réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoqué légalement selon l’article 22 alinéa c de ces statuts.

**Article 30** : Les dispositions non prévues dans les présents statuts seront réglées par le règlement d’ordre intérieur pour combler les lacunes ou compléter les omissions.

**Article 31** : l’association est responsable de toutes ces déclarations et la responsabilité de ses dirigeants vis-à-vis de l’association est statutaire.

**Article 32** : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leurs signatures.

Fait à Mbujimayi, le 15/12/2024

**LES MEMBRES EFFECTIFS**

|  |  |
| --- | --- |
| KADIMA KAMUENA Gustave |  |
| LUBILANJI KADIMA Clément |  |
| CITENDA MUKEBA Richard |  |
| KABANYISHI NTUMBA Evariste |  |
| MUSUNGAYI MUSUNGAYI Benoit |  |
| MBENGA LUFULUABU Raphael |  |
| KATOBU NTAMBUA Solomon |  |
| KANYINDA MUAMBAYI François |  |

**COMITE DIRECTEUR**

**ANNEXE :1**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **NOMS, POST NOMS &PRENOM** | **PROFESSION** | **ADRESSE** | **FONNCTION** | **SIGNATURE** |
| 01 | KADIMA KAMUENA Gustave | Pasteur | 15, Av. ITULA, Q. NKULUSE, C/MUYA | Repentant Légal |  |
| 02 | LUBILANJI KADIMA Clément | Pasteur | 55, Av. Tshiala Muana, Q. TSHIYA, Cummune DIBINDI | Représentant Légal Suppléant |  |
| 03 | CITENDA MUKEBA Richard | Pasteur | 30, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Secrétaire Général |  |
| 04 | KABANYISHI NTUMBA Évariste | Ancien | 38, Av. Mwene-Ditu, Q. de la Poste, C. MUYA | Secrétaire Général Adjoint |  |
| 05 | KATOBU NTAMBUA Solomon | Ancien | 38, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Trésorier |  |
| 06 | MUSUNGAYI MUSUNGAYI Benoit | Évangéliste | 45, AV. KASAÏ, Q. TENDER, C. MUYA | Conseiller |  |
| 07 | MBENGA LUFULUABU Raphael | Évangéliste | 30, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Conseiller |  |
| 08 | KANYINDA MUAMBAYI François | Ancien | 23, AV. CADASTRE, Q. OUA, C. MUYA | Conseiller |  |

Nous soussignés, forment la majorité effectifs de l’Eglise Luthérienne Evangélique Confessionnelle au Congo, ELECCO en sigle, déclarons par la présente avoir désigné en date du 15/12/2014 aux fonctions, au regard de leurs noms et fonctions indiquées, les personnes ci-dessous :

**DECLARATION DES RESSOURCES DE L’EGLISE**

**ANNEXE : 2**

Nous soussignés, membres du Comité Directeur (Représentation Légale) de l’Église Luthérienne Évangélique Confessionnelle au Congo ‘’ELECCO’’ en sigle, déclarons par la présente que conformément au litera B de l’article 4 de la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générale applicable aux associations sans but lucratif et aux établissements d’utilité publique, les ressources financières permettent à notre association de réaliser des objectifs qu’elle s’est assignés proviennent de :

* Les offrandes ordinaires ;
* Les cotisations des membres ;
* Les subventions, dons, legs et diverses libéralités ;
* Les revenus de ses diverses activités ;
* Toute autre ressource de ses partenaires.

Fait à Mbujimayi, le 15/12/2024

**LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **NOMS, POST NOMS & PRENOM** | **PROFESSION** | **ADRESSE** | **FONNCTION** | **SIGNATURE** |
| 01 | KADIMA KAMUENA Gustave | Pasteur | 15, Av. ITULA, Q. NKULUSE, C/MUYA | Repentant Légal |  |
| 02 | LUBILANJI KADIMA Clément | Pasteur | 55, Av. Tshiala Muana, Q. TSHIYA, Cummune DIBINDI | Représentant Légal Suppléant |  |
| 03 | CITENDA MUKEBA Richard | Pasteur | 30, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Secrétaire Général |  |
| 04 | KABANYISHI NTUMBA Évariste | Ancien | 38, Av. Mwene-Ditu, Q. de la Poste, C. MUYA | Secrétaire Général Adjoint |  |
| 05 | KATOBU NTAMBUA Solomon | Ancien | 38, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Trésorier |  |
| 06 | MUSUNGAYI MUSUNGAYI Benoit | Évangéliste | 45, AV. KASAÏ, Q. TENDER, C. MUYA | Conseiller |  |
| 07 | MBENGA LUFULUABU Raphael | Évangéliste | 30, AV. LUALABA, Q. OUA, C. MUYA | Conseiller |  |
| 08 | KANYINDA MUAMBAYI François | Ancien | 23, AV. CADASTRE, Q. OUA, C. MUYA | Conseiller |  |

**ANNEXE : 3**

**LISTE DE FONDATEURS ET CONFONDATEURS**

1. **FONDATEURS**

1. LUFULUABO LUBILANJI Pierre
2. LUBILANJI KADIMA Clément ;
3. KADIMA KAMUENA Gustave ;
4. CITENDA MUKEBA Richard ;
5. MALABA MUDINYIKA François.

**2. CONFONDATEURS**

1. MUSUNGAYI MUSUNGAYI Benoit ;
2. KANYINDA MUAMBAYI François ;
3. KABANYISHI NTUMBA Évariste;
4. KATOBU NTAMBUA Solomon ;
5. MBENGA LUFULUABO Raphael ;
6. MPOYI NGOYI Laurent ;
7. KASONGA MALABA Vainqueur ;
8. NDOMBA KADIMA Trésor.